von *Formica rufa* (fuchsroth), *rufibarbis* (mit fuchsrothem Bart), *fusca* (dunkelbraun), *pratensis* (auf Wiesen wohnend), *sanguinea* (blutroth), *cinerea* (aschgrau), *Polyergus rufescens* (polus = viel und ergon = Arbeit, Werk, rufescens = ans Fuchsrothe grenzend), *Tetramorium cespitum* und *Myrmica scabrinodis* (Murmex = Ameise und scabrinodis = Hornissähnlich). *Forel* nennt den Complex beider Nester „nid double", Doppelnest, weil Verbindungsgalerien zwischen beiden bestehen. Es ist erwiesen, dass *Solenopsis* den Nachbarn aufsucht, um sich Nahrung bei ihm zu verschaffen, welche aus Nymphen besteht, wie *Forel* zuerst angibt, und wie verschiedene Versuche *Janet*'s sicher feststellen. Die *Solenopsis* sind also Myrmekoklepten, weil sie die Nymphen ihrer Nachbarn stehlen und verzehren.



La culture de la vigne

et la fabrication des vins dans le Luxembourg.

(Suite XI.)

Outre les vignes des sept échevins, on trouve encore comme exemptées celles du clerc juré Lorsbach, évaluées seulement à un demi journal, et celles du seigneur de la Roche dont nous ignorons la superficie. Abstraction faite de ces dernières vignes, nous ne trouvons donc, pour le ban de Remich, qu'environ 18 à 19 hectares où la vigne était cultivée vers la moitié du XVII^{e} siècle.

Comme nous avons fait remarquer déjà antérieurement, le chiffre donné ci-avant pour la none est celui des bans de Remich, Bech, Kleinmacher, Remerschen, Schwebsingen, Wellenstein et Wintringen. Force nous est donc de nous occuper en particulier des vignobles de chacune de ces localités. Nous consulterons d'abord les renseignements fournis dans les registres aux dénombrements des feux.

Pour l'année 1605 ces registres accusent les superficies suivantes :

Bech	12	parts,	comprenant	12$^{3}/_{4}$	journ.	soit	4	ha. 46	ar.
Kleinmacher	17	„	„	17	„		5	„ 95	„
Remerschen	25	„	„	17	„		5	„ 95	„
Schwebsingen	11	„	„	8$^{3}/_{4}$	„		3	„ 05	„

Wellenstein	23 parts,	comprenant	$22^1/_4$	journ. soit	7 ha.	80 ar.
Wintringen	16 „	„	9	„	3 „	15 „
Soit pour ces six localités			$86^3/_4$	journ. ou	30 ha.	36 ar.

En y ajoutant le chiffre du ban de Remich, on a en tout, pour l'année 1605, 114 journaux on environ 39 hectares 90 ares.

En 1656 nous trouvons le résultat suivant :

Bech-Kleinmacher	19 parts	compren.	$33^1/_4$	j. soit	11 ha.	66 ares.
Remerschen	22 „		$14^1/_2$	„	5 „	07 „
Schwebsingen	3 „		3	„	1 „	05 „
Wellenstein	9 „		$15^1/_4$	„	5 „	33 „
Wintringen	8 „		$8^1/_4$	„	2 „	89 „
Soit en tout			$74^1/_4$	j. ou	26 ha.	de vignes.

De 1605 à 1656 on constate donc ici une décroissance dans la culture de la vigne, tandis que tant pour le ban de Remich que pour celui de Grevenmacher nous avons trouvé, pour le même temps, un accroissement considérable. En 1605 la cour de Remich contenait, abstaction faite des vignes exemptées, 39 hectares 90 ares ; en 1656, cette superficie était de 41 hectares 70 ares : en somme, une différence bien minime. Prenons comme moyenne 40 hectares de vignes et examinons si cette quantité de terrain planté de vignes pouvait produire une récolte moyenne d'environ $439^1/_2$ foudres (nous avons trouvé que la none moyenne était de 48 foudres 2 aimes et 23,3 setiers). Nous avons admis un rendement moyen de 25 hectolitres de vin par hectare ; les 40 hectares auraient produit seulement 1000 hectolitres on environ 104 foudres. Dans ces conditions, il faut conclure nécessairement qu'une grande partie des vignes ne sont pas énumérées dans les dénombrements des feux ; il n'y a pas même le quart qui soit mentionné. Relevons encore qu'en général les déclarations contenues aux dits registres ne mentionnent que les biens dont les possesseurs étaient astreints au payement de l'aide ; or, beaucoup de personnes étaient exemptées de ce dernier impôt, tandis qu'elles devaient fournir la none. Ceci explique les écarts parfois considérables qu'il y a lieu de constater.

Les comptes des Archives générales du Royaume à Bruxelles viennent à l'appui de notre manière de voir. C'est ainsi qu'en 1380 la none rapporte à Wintringen 7 charrées, à Remerschen 2 charrées 1 aime, à Bech et Wellenstein 18 charrées. Point n'est besoin de démontrer que les parcelles

de vignes énumérées dans les dénombrements des feux ne pouvaient fournir une none aussi importante. En 1380 la none était donc dans ces localités de 32 foudres 3 aimes (quoique n'étant pas citées, les localités de Schwebsingen et de Kleinmacher y seront comprises, car il n'en est pas fait mention à part). Quand même, comme on a vu, la none du ban de Remich concorde à peu près avec les données fournies par les dénombrements des feux, il n'en est nullement de même des autres localités pour lesquelles cet impôt est de 27 foudres 1 aime. Encore faut-il tenir compte que l'année 1380 doit avoir été peu productive, en tout cas n'équivaut-elle pas la none d'une année moyenne, bien des fois elle varie entre la double et le triple.

Malheureusement le revenu de la dîme n'est pas connu non plus. Pour quelques localités les protocoles des visites pastorales indiquent bien la manière de la répartition de cet impôt, mais le montant même n'est pas donné ; il n'y a que la part du curé qui soit citée. C'est ainsi qu'à Remich l'abbaye de Saint-Maximin avait les deux tiers de la dîme *et Domini maioris ecclesiae Treverensis tertiam partem earundem decimarum* ; de ce dernier tiers il revenait ordinairement un foudre au curé ; à Remerschen, la grande et petite dîme appartenaient à l'abbaye de Sainte-Irmine à Trèves, le curé en recevait un demi-foudre.

En admettant précédemment, pour le ban de Remich, une récolte moyenne de 45 à 50 foudres de vin et de ce chef des vignes d'une contenance de 18 à 20 hectares, nous avons eu affaire à une année médiocre et encore les exemptions ne sont-elles pas comprises dans ce chiffre. Le relevé de la none que nous avons donné pour une dizaine d'années a fait voir qu'il faut augmenter d'un tiers à un demi le chiffre de 1380 pour arriver au chiffre de la none d'une année moyenne. Cet impôt ayant été dans la dite année, pour Remich, de 5 charrées et 2 aimes, on peut l'évaluer, pour une année ordinaire, de 9 à 10 charrées et en conséquence nous aurons une récolte de 72 à 90 charrées, ce qui, abstraction faite des exemptions, fait conclure à un terrain de vignes de 25 à 34 hectares. En y ajoutant les exemptions connues, on arrive à un terrain d'environ 40 hectares. Ce calcul est confirmé en quelque sorte par les vagues données sur la dîme. Le curé reçoit un foudre du tiers de la dîme ; d'après certains indices sur la répartition de la dîme, il y a tout lieu d'admettre que ce tiers devait être d'envi-

ron 3 foudres, ce qui porte la dîme entière à 9 foudres et, en conséquence, la récolte moyenne à 90 foudres.

Au sujet du ban de Remich, il nous reste encore à dire quelques mots de la rente à payer sur les héritages, ce qui constituait également une recette assez importante pour le souverain. Les 50 propriétaires que nous avons énumérés dans le dénombrement des feux de 1656, doivent payer en *Erbzins* 3 foudres et 9 setiers, ce qui fait environ la 13e part de la récolte de la dite année.

Il va sans dire que nous ne pouvons admettre comme contenance même approximative des vignes les 26 à 30 hectares accusés dans les dénombrements des feux de 1605 et 1656 pour les localités de Bech-Kleinmacher, Remerschen, Schwebsingen, Wellenstein et Wintringen.

Concernant *Bech* le cartulaire de Remich ne mentionne qu'une rente de deux aimes de vin due au roi par Franz Claus de Soleuvre „pour deux places et héritages assises audessus du village de Bech, nommées le Herrenberg et Frauwenberg et d'ancienneté der alte Berg et Junkberg ; en 1632 ces pièces sont converties en vignobles, propriétée passée au sieur d'Ito qui doit payer de plus annuellement au roy 26 stiers de vin depuis 2 ans, avant seulement 25 stiers, à raison de certains héritages en la court dudit Remich ayant ci-devant appartenus à un nommé Louis Bastart.“ D'après le cartulaire de Larochette, Herman Hau de Bech et consorts reconnaissent devoir à Georges de Larochette, capitaine et prévôt à Thionville, la somme de $30^1/_2$ florins ; ils lui remettront chaque année deux aimes de vin jusqu'au payement de ladite somme (10 mai 1547).

Le 11 mai 1641, Godefroi d'Autel, seigneur de Tiercelet et de Bertrange, déclare vendre, à grâce de rachat, à Agrice, abbé de Saint-Maximin-lez-Trèves, les cens, rentes, revenus et droits de haute-justice dans les mairies et villages de Dahlem, Filsdorf, Altwies, Ellingen et Welfrange, et deux tiers d'un foudre de vin à Kleinmacher de rente annuelle, pour une somme de 600 écus.

Pour *Wellenstein* le cartulaire de Remich est complètement muet.

Pour *Bech et Wellenstein* le compte de l'année 1380 renseigne 18 foudres du chef de la none. Comme il s'agit ici d'une année médiocre, comme nous avons vu, nous devons conclure à une none moyenne d'environ 30 foudres dans les localités de Bech-Kleinmacher et Wellenstein, soit

une récolte de 270 foudres ou une superficie de vignobles de 104 hectares à peu près.

En moyenne, la none à *Remerschen* aura été de 4 charrées environ et à Wintringen[1]) de 12, chiffres qui équivalent à une récolte moyenne de 36 resp. de 108 foudres de vin.

A *Wintringen* on trouve affranchi de la none un franc-alleu se composant de „trois pièces de vignobles contenantes ensemble trois jours de terre, l'un au lieu dit *Feurtzer* entre Velters Johan et Alexandre Winckel, le 2e à la *Wolffskaul*, entre Feltens Johan de Bech et Antoine Jeckel de Wintringen, et le 3e dit *niederste Weingarten* entre Gaspar Albert et de l'autre des Denheuser de Schwepsingen."[2])

On voit de ces données que ce n'est qu'à l'aide d'une étude approfondie des comptes qui se trouvent aux Archives générales du Royaume à Bruxelles que l'on parviendra à fixer le rendement exact de nos vignes à travers les siècles.[3])

Quant aux autres localités qui étaient comprises dans la cour de Remich, les dénombrements des feux nous fournissent encore les données suivantes:

1605. — Greiveldingen: 7 parts, comprenant 5 journaux ou 1 hectare 75 ares de vignobles;

Schengen: 9 parts, comprenant 7 journaux ou 2 hectares 45 ares de vignobles;

Waldbredimus, pour la part de Remich et de Münster, y est cité pour un demi-journal.

En 1656 *Greiveldingen* est cité avec 10 parcelles de vignes comprenant $5^3/_4$ journaux ou 2 hectares;

Schengen,[1]) 8 parcelles comprenant $8^1/_4$ journ. ou 2 hectares 88 ares;

---

1) Le 29 décembre 1417, Gilles de Cattenom est propriétaire d'un vignoble à Wintringen au lieu dit *der lunger*.

2) Cartulaire de Remich.

3) Epérons qu'un autre aura plus de chance que nous et que le Gouvernement mettra à sa disposition le subside nécessaire pour qu'il puisse se rendre à Bruxelles afin d'y faire les recherches nécessaires.

1) Si c'est surtout au XVIe siècle que nous constatons une grande décadence de la vigne, le XIVe siècle nous montre encore bien des fois la plantation de nouveaux vignobles; c'est ainsi, par exemple, que le 27 octobre 1347 il est donné à Renard de Larochette par Jean de Larochette deux champs à Schengen pour en faire des vignes. Le 5 novembre 1390 Henri de Larochette, seigneur de Schengen, promet

Waldbredimus (part de Remich), 2 parcelles comprenant $1^3/_4$ journ. ou 60 ares ;
Waldbredimus (part du président Wiltheim) 4 parcelles comprenant $3^1/_2$ journ. ou 1 hectare 22 ares ;

En 1624 Greiweldingen figure comme produisant dans une année ordinaire 9 foudres $5^1/_2$ setiers de vin.

Waldbredimus figure comme produisant dans une année ordinaire $3^1/_2$ foudres de vin.

Sur Greiweldingen tous autres renseignements nous font défaut ; à Schengen se trouvent principalement des biens seigneuriaux qui sont francs d'impôts ; à Waldbredimus la situation est la même. Nous savons cependant que dans cette dernière localité le tiers de la dîme s'élevait à deux foudres de vin, ce qui donne 6 foudres pour la dîme entière et en conséquence 60 foudres pour une récolte moyenne.

Ajoutons encore que, d'après les comptes particuliers, il était payé annuellement de la vigne du roi à Bech une aime de vin, et du Herrenberg, au-dessus du village de Bech, dont une partie avait été réduite en vignobles en 1698, 2 aimes ; du chef de certains héritages en la cour de Remich il est payé en cette année 1 aime et 2 setiers. D'après ce même compte, Trintingen devait fournir annuellement 3 aimes de vin.

Nous nous sommes déjà occupés de *Stadbredimus* et avons constaté qu'ici encore il sagit, pour la majeure partie, de biens seigneuriaux, aussi n'est-il pas étonnant que dans

à ses neveux Jean et Pierre, seigneurs de Larochette, de leur vendre tous ses droits au château de Schengen et aux villages de Beuron et Bech avec dépendances. Cependant le 17 juillet 1395 le même Henri de Larochette déclare avoir fait un partage avec son neveu Jean de Larochette ensuite duquel il abandonne à celui-ci tous ses droits sur le château et la seigneurie de Reuland, sur les dîmes d'Ouren, etc., mais il se réserve Schengen, Beuron, Bech et d'autres biens dans la possesion desquels il se trouve. En même temps Arnould, comte de Hombourg et seigneur de Larochette, possède des vignobles à Schengen qu'il engage, le 14 février 1398, à Antoine de Montfort ; Jacques Plickinnig de Trèves qui avait épousé Adelaïde de Larochette a également des droits au château de Schengen et aux dépendances. Le 6 octobre 1413 il est fait le partage du château et de la franchise de Schengen avec la haute justice à Beuron et Besch : Jean de Hombourg reçoit la moitié ; l'autre moitié est partagée entre Jean de Larochette et Henne Hoysse, mais déjà le 6 décembre suivant Jean de Larochette restitue sa part à Jean de Hombourg.

cette localité il n'y ait que peu de vignes qui payent des impôts au souverain. En 1605, le dénombrement des feux mentionne 15 parts de vignes comprenant ensemble $8^3/_4$ journaux ou environ 3 hectares et 5 ares. Quoique, dans les registres afférents, il soit relevé tant pour Stadtbredimus que pour toutes les autres localités, qu'une grande partie des vignobles se trouve ruinée, nous sommes encore bien loin d'avoir affaire, dans les parcelles mentionnées, aux vignes principales du ban de Stadtbredimus, celles constituant des biens seigneuriaux n'y étant pas énumérées. Mais ce qui est incompréhensible, c'est que le dénombrement de 1656 ne cite qu'un quart de journal de vigne. Ce renseignement paraît surtout problématique, si l'on considère qu'en 1624 les déclarations des contribuables de Stadbredimus accusent, pour une année ordinaire, une vinée de $17^1/_2$ foudres 1 aime et 18 setiers.

Conformément à une déclaration du 11 juin 1632, contenue au cartulaire de Remich, il y avait à *Rolling* (Rollingerscheuer) les vignobles suivants qui devaient payer „cens et rentes au roy“ :

1° Une pièce de terre en friche, convertie partiellement en vignoble, au lieu dit *in der Scheiden*, située au-dessous des vignobles du village de Rolling, et contenant $2^1/_2$ journaux ; 2° un vignoble au lieu dit *im Weinberg*, mesurant un journal (pour lors cette pièce était convertie en pièce labourable) ; 3° un vignoble au lieu dit *au champs* (derrière Bous) contenant un demi journal (converti également pour lors en terre labourable) et 4° un vignoble dit *Wolffshagen* dont la contenance n'est pas donnée. Et dire que Rolling-Assel (Rolling-Yssel) ne figure dans le dénombrement de 1656 qu'avec $1^1/_4$ journal de vigne !

Pour le village de *Bous* le cartulaire de Remich énumère $3^5/_8$ journaux de vigne dont une rente annuelle de 1 aime et $13^1/_2$ setiers de vin est payée au roi. Outre ces parcelles nous trouvons encore, sous la date du 12 juin 1632, une déclaration de Schenneten Johan de Rollingen „qu'il tient une pièce de vignoble appartenant au Roy d'un quart de jour de terre, gisant au ban d'Assel entre les héritiers de Schleuns Claus et Wilhelm Kutt, de laquelle il donne annuellement un stier de vin dedans la part que doivent les héritiers de Gelen à Bous“. Dans la justicierie de Bous, comté de Roussy, le roi percevait en tout, par an, 1 aime $17^1/_2$ setiers et 3 pots de vin.

Le dénombrement fait à *Ahn* en 1624 mentionne une

récolte annuelle de 4 1/2 foudres (Claus Dhuer 2, Meyster Adam 1/2, Fischer Heinrich 1, les héritiers de Meyer Ludwigs 1/2 et Mauriti Steinmetzer 1/2 foudre).

Pour *Ehnen*, ce même dénombrement accuse 41 1/2 foudres de récolte annuelle.[1]) En 1605, il est cité 17 parcelles de vigne comprenant ensemble 16 journaux ou 5 hectares 60 ares. Si ce dernier chiffre paraît inexact en présence du premier, il mérite encore moins de foi si l'on tire en considération la superficie des vignes qui sont mentionnées dans le dénombrement de 1656. Ici nous trouvons 15 propriétaires de vignes possédant en tout 62 1/2 journaux, soit 61 hectares 87 ares. Ehnen doit avoir eu des vignes assez importantes, car sous la date de 2 mai 1551 Georges de Larochette déclare avoir prêtée au meunier Theissen d'Ehnen une somme de 15 couronnes à charge de lui livrer chaque année 5 aimes de vin.

A *Kanach* on trouve pour l'année 1624 neuf vignerons pouvant récolter par an 8 foudres et une demi-aime de vin, tandis qu'à *Lenningen* 7 vignerons récoltent environ 3 1/2 foudres. Cette dernière donnée est en contradiction évidente avec le protocole de la visite pastorale de 1570 où l'on lit: *Domini maioris ecclesiae trev. habent omnes decimas maiores et minores, constituentes octodecim planstra vini.*

A *Niederdonven* il y quatre vignerons récoltant 2 foudres de vin.

De tous les vins du Grand-Duché, c'est celui de *Wormeldange* et surtout de la „Kepchen" qui est le plus apprécié, aussi la viticulture est-elle l'occupation principale des habitants de la dite localité. Une charte de 1033 mentionne déjà les vignobles de Wormeldange: „villa vineis quondam uberrima".[2]) Le 7 septembre 1282 il est fait un accord

1) Cette récolte se répartit comme suit:

Macher Claus	4	f.	Foers Theis	1	f.	Matheys Lanser	4	f.
Bouster Jacob	1 1/2	f.	Beckers Niclaus	1 1/2	f.	Sandt Meyers	1	f.
Dhamon Jacob	1 1/2	f.	Nennen Wilhelm	1 1/2	f.	Lux Hans	3	f,
Peyffer Hans	1	f.	Vve Arnolde Gol-			Friedtges Peters	3	f.
Voltons Hans	1 1/2	f.	lingers	3	f.	Georg Peter	3	f.
Macher Hans	5	f.	Vve Ludwichs			V. Bousser Trein	1 1/2	f.
Sondtagh Beck	1 1/2	f.	Eberhardts	2	f.	Christine Hess	1	f.

2) Cfr. Würth-Paquet, Wormeldange, notice statistique et historique. Il est vrai que l'acte même par lequel Adalbert, comte et marquis, et Judith, sa femme, déterminent la quotité du cens à payer par les habitants de Wormeldange à l'abaye de Bouzonville, ne porte pas de date; il résulte cependant d'une date citée dans le corps du document qu'il a été rédigé peu après 1033.

d'après lequel Wetzelon, fermier de Wormeldange, sera quitte de payer, pendant 20 ans, 45 setiers de vin, 3 maldres moitié froment moitié seigle, 4 sols et 9 deniers, 9 poules et 99 œufs de cens qu'il doit pour ses biens à l'abbaye de Bouzonville. Le dénombrement des feux de 1605 n'accuse que $23^1/_2$ journaux soit environ 8 hectares 20 ares de vignes,[1]) tandis que le dénombrement de 1656 en accuse presque le double ou 44 journaux soit 15 hectares 40 ares.[2]) Un troisième dénombrement des feux, celui de 1624, ne donne pas la superficie des vignobles des contribuables, mais bien le rendement des vignes dans une bonne année (zu gutem Herbst.) Ce rendement est en tout de 34 foudres, ancienne mesure, ce qui fait 326,40 hectolitres.[3]) En admettant la superficie renseignée dans le pre-

1) Ces vignobles sont répartis de la manière suivante :

Hermans Hans	$1^1/_2$ journ.	Andres Kahs	$^1/_2$ journ.
Paulus Dhur	1 „	Wilhelm Doll	2 „
Theis Wagener	1 „	Theis Strupff	2 „
Hans Korff	2 „	Friedrichs Stephan	$1^1/_2$ „
Theys Mayer	2 „	Jacob auff dem Pundel	$1^1/_2$ „
Clemens Hans	$1^1/_2$ „	Eduard auff dem Pundel	1 „
Fickers Stephan	2 „	Frichs Michiel	2 „
Bach Hans	1 „	May Hans	1 „

2) Nous y trouvons les parts suivantes :

Matheis Goestingen	3 journ.	Friederichs Adam	$1^1/_2$ journ.
Matheis Strouppe	2 „	Linden Theis	2 „
Matheis Pinnel	2 „	Theis Peiffer	1 „
Lermes Elisaceth Vve	3 „	Peter Punnelle	$1^1/_4$ „
Hirst Hans	1 „	Schmitz Theis	$^1/_2$ „
Fickius Sondagh	2 „	Linden Weltor	$1^1/_2$ „
Welters Theis	1 „	Mullers Michel	13 „
Bach Theis	1 „	Paulus Jacob	$^1/_2$ „
Peter Stjl	1 „	Korff Dietz	$1^1/_4$ „
Bach Michel	$1^1/_2$ „	Peter Pierre	1 „
Steymetz Peter	$1^1/_2$ „	Fickerts Susanne	$1^1/_2$ „

1) Ces 34 foudres se répartissent sur les contribuables comme suit :

Peter Weber	2 f.	Staedt Vellten	2 f.
Clemens Hans	2 f.	Scheuer Stoffel	1 f.
Lemerss Sondagh	2 f.	Bernahrt uff Punnel	1 f.
Eberhardt Leynenweber	2 aimes.	Contenier Hans Schneider	1 f.
Fickerss Claus	2 f.	Greten Sontag	4 aimes.

mier dénombrement, on trouve un rendement de 39,80 hectolitres par hectare, ce qu'il faudrait au moins admettre pour une bonne année; tandis que d'après la superficie donnée par le dénombrement de 1656 ce rendement ne serait que de 21.19 hectolitres, ce qui est un chiffre trop minime pour une année propice.

(A suivre.)



Bibliographie.

Sitzung vom 23. Januar 1898.

Schluss.

Strassburg. Monatsbericht der Ges. zur Förderung der Wissenschaften N° 7, 9.

Macon. Bull. de la Soc. d'histoire naturelle. — *E. Chateau.* Les Hydrocharidées.

Bruxelles. Bull. de la Soc. Linnéenne. N° 2.

Lyon. L'échange. N^{os} 155, 156.

Châlon-sur-Saone. Bull. de la Soc. des sciences nat. N^{os} 7—11. — *A. Arcelin.* L'homme préhistorique.

Leipzig. Insektenbörse. N° 5.

Bruxelles. Pêche et pisciculture, N° 12.

Franck Léon. Die Diamanten des Eisens u. des Stahls. Sonderabdruck aus „Stahl u. Eisen". Düsseldorf 1897.

Sitzung vom 20. Februar 1898.

Moulins. Revue scientifique N° 121. — *M. Bruyant.* Etudes sur la géographie biologique de l'Auvergne. — Chronique.

Paris. Le Naturaliste N° 261. — *A. Larbalétrier.* Forficula auri-

---

Bach Hans	2 f.	Hans Mehler	3 f.
Peter Kolff	2 f.	Kirst Theis	1 f.
Matheis Schneider	3 aimes.	Wagenors Theis	1 f.
Kolffes Jacob	2 f.	Bernahrdts Ernst	2 aimes.
Forckes Hans	1 f.	Meyer Theis	3 f.
Meyer Peter Stoup	4 f.	Fridtgen	1 aime.

Welters Peters est cité comme ayant également des vignes propres, mais le rendement n'en est pas donné.